

ANR AU 31 MARS 2022

- Un ANR de 11,34 € par action, stable sur le 1^{er} trimestre 2022 ;
- Un investissement réalisé sur le trimestre au capital de la société EMP Rotomoulage ;
- Une trésorerie nette s'élevant à 18,39 M€ ;
- Une proposition de dividende de 0,65 € par action approuvée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 25 avril 2022.

Paris, le 26 avril 2022 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext – FR0010395681 – ALTUR) publie son Actif Net Réévalué (ANR)¹ au 31 mars 2022, qui s'élève à **51,46 M€ déduction faite de la valeur des Actions de Préférence Rachetables (ADPR), conduisant à une valorisation de 11,34 € par action ordinaire**, stable sur le 1^{er} semestre 2022 (ANR de 11,37 € au 31 décembre 2021).

Au 31 mars, l'actif d'ALTUR INVESTISSEMENT était composé de :

- Un portefeuille de 14 participations valorisées à 33,06 M€ ;
- Des disponibilités pour 18,39 M€ (correspondant à la trésorerie de 20,65 M€ des disponibilités liées au contrat de liquidité, minorée des dividendes aux ADPR et aux associés commandités) ;
- Pas de dette financière.

Les actionnaires d'Altur Investissement, réunis en Assemblée générale le 25 avril 2022, ont approuvé le principe d'un dividende de 0,65 € par action versé aux commanditaires porteurs d'actions ordinaires. Ce dividende sera détaché le 28 avril prochain et mis en paiement à compter du 2 mai 2022.

François Lombard, gérant d'ALTUR INVESTISSEMENT commente :

« L'équipe d'Altur Investissement a continué à s'investir fortement dans l'accompagnement des dirigeantes et dirigeants des sociétés du portefeuille en ce début d'année. En complément, nous avons concrétisé l'opportunité d'investir au capital de la société EMP Rotomoulage, l'un des leaders en France de pièces rotomoulées.

L'ANR au 31 mars 2022 est stable comparé au 31 décembre 2021 grâce à la revalorisation de deux participations du secteur de la santé. Nous avons inclus dans le calcul de l'ANR l'impact du versement des dividendes aux ADPR ainsi qu'aux associés commandités ».

Un investissement au 1^{er} trimestre 2022

Altur Investissement a investi au capital de la société EMP Rotomoulage, fabricant de pièces rotomoulées dédiées à de nombreux secteurs (environnement, industrie, agroalimentaire notamment) 100% recyclables. L'opération capitalistique permet au dirigeant de prendre la majorité du capital après une reprise réussie en 2018. Notre thèse d'investissement repose, principalement, sur la capacité démontrée par son dirigeant et l'ensemble de l'équipe à développer la société en accélérant la dynamique commerciale.

¹ Cet ANR est calculé sans changement de méthode et sans déduction de la part revenant aux commandités sur les plus-values latentes

Objectif et stratégie

Altur Investissement poursuit sa stratégie sélective d'investissement qui consiste à accompagner des sociétés rentables, en croissance, familiales ou patrimoniales, dans des secteurs d'expertises tels que l'éducation, la santé ou les services à forte valeur ajoutée.

Par ailleurs, Altur Investissement souhaite contribuer au développement des entreprises dans le secteur de la transition écologique, de la Proptech et des Smart Cities.

Remboursement des Actions de Préférence Rachetables (« ADPR »)

Nous vous informons par le présent communiqué que le gérant de la Société a décidé ce jour, sur la base de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 février 2020 et réitérée par l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 25 avril 2022, de procéder au rachat de l'intégralité des 604 915 ADPR émises par la Société (les « ADPR Rachetées »).

Conformément à la réglementation en vigueur, le rachat des ADPR Rachetées sera finalisé par le gérant de la Société, et le prix de rachat versé aux porteurs des ADPR Rachetées, à l'issue d'un délai de quinze jours à compter des présentes. Le Gérant a ainsi fixé la date de rachat effectif des ADPR au 12 mai 2022.

Conformément aux termes et conditions des ADPR, le rachat étant effectué entre le 17 avril 2022 et le 17 mai 2022, le prix de rachat des ADPR est égal au prix d'émission des ADPR – soit 5,91 € par ADPR – augmenté d'une prime de rachat anticipé fixée à 10% du prix d'émission des ADPR – soit 0,591 € par ADPR – soit un montant total (nominal + prime de rachat anticipé) de 6,501 € par ADPR.

Nous rappelons que l'article 7.3.3 des statuts et l'article 5.2 des termes et conditions des ADPR prévoient que le prix de rachat pourra être ajusté le cas échéant d'une variation de +5% ou -5% du prix de souscription des ADPR (soit 5,91 €) selon que le cours moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires négociés sur les marchés Euronext Paris au cours des 20 séances de Bourse précédant la date d'annonce du rachat des ADPR serait 20% supérieur, ou 20% inférieur, selon le cas, au prix de souscription des ADPR (5,91 €).

Toutefois le Gérant de la Société a constaté que le cours moyen pondéré pour la période entre le 25 mars 2022 et le 25 avril 2022 s'élève à 6,9257 €. En conséquence, le cours moyen pondéré n'est (i) ni supérieur de 20% du prix de souscription des ADPR, (ii) ni inférieur de 20% du prix de souscription des ADPR, et ainsi aucun ajustement du prix de rachat des ADPR n'est à faire en application de l'article 5.3 des termes et conditions des ADPR.

En conséquence de ce qui précède, le prix de rachat pour l'ensemble des 604 915 ADPR Rachetées s'élève à 3 932 552,42€ (le « Prix de Rachat des ADPR »).

En application de l'article R.228-22-1 du Code de commerce et l'article 5 des termes et conditions des ADPR, nous indiquons que :

- Le nombre total des ADPR dont le rachat est prévu est de 604 915 ADPR (représentant 100% des ADPR émises par la Société) ;
- En application des termes et conditions des ADPR, le prix de rachat est fixé à 6,501 € par ADPR Rachetée tel que détaillé ci-dessus,
- les sommes distribuables au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce susceptibles d'être affectées au rachat des ADPR s'élèvent à ce jour à 6 538 158,35 € ;
- la valeur de la réserve mentionnée au 2° du III de l'article L. 228-12 du Code de commerce et constituée en vue du rachat des ADPR est égale à 1 512 287,50 € (correspondant à la valeur nominale des ADPR Rachetées).

Il est précisé qu'à la suite du rachat, aucune prime ne sera versée aux actionnaires porteurs des ADPR Rachetées

Conformément à l'article 7.4 des statuts de la Société, les ADPR Rachetées seront immédiatement annulées.

Conformément à l'article R228-22-1, al.1 du Code de commerce, le présent avis de rachat est tenu à la disposition des actionnaires de la Société à l'adresse du siège social de la Société et au greffe du tribunal de commerce de Paris pendant une durée de quinze (15) jours au moins avant la réalisation effective du rachat des ADPR Rachetées.

À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

Prochain rendez-vous :

29 juillet 2022 : ANR au 30 juin

Composition du portefeuille

A ce jour, les actifs financiers d'ALTUR INVESTISSEMENT sont répartis au sein de 14 sociétés, 3 FPCI et 1 portefeuille secondaire dans des secteurs stratégiques :

Santé :

- *Acropole*, concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;
- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- *BIOBank*, leader français dans le secteur des allogreffes ;
- *Cousin Biotech*, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- *Naogen Pharma*, produits radios pharmaceutiques innovants pour l'imagerie moléculaire non-invasive ;
- *FPCI Capital Santé 1*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *FPCI Capital Santé 2*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé.

Services générationnels :

- *Pompes Funèbres de France*, réseau de franchisés d'agences funéraires et gérant d'agences en propres ;

Transition énergétique :

- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers.

Distribution spécialisée :

- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer ;
- *Log'S*, spécialiste des solutions logistiques e-commerce et retail.

Hôtellerie :

- *Mercure Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres ;
- *Mercure Lyon Centre Château Perrache*, établissement de 120 chambres ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

Autres :

- *EMP Rotomoulage*, développe et produit des pièces rotomoulées sur mesure ;
- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *Trophy Investissements*, portefeuille détenant des titres de participation de 3 PME françaises.

Contacts

Altur Investissement
François Lombard ou
Bertrand Cavalieri
Tél. : 01 86 64 01 82

ACTUS finance & communication
Manon Clairet
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
mclairet@actus.fr

ACTUS finance & communication
Jérôme Fabreguettes-Leib
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 78
altur@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.